

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil quatorze le 10 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de VOULEME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr GALLAIS R, Maire.

PRESENTS : GALLAIS R, FONTENEAU A, BEAUDIN C, BASTIER E, NEVEUX B, SINGEOT B, THENAULT I, NEVEUX B, BERGERON L, PACTON P.

EXCUSE: GOUMAIN P

SECRETAIRE SEANCE : NEVEUX B

Date de convocation : 03 Novembre 2014

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

1^{ère} Délibération

SAUVEGARDE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD VIENNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation du Syndicat D'eau et d'Assainissement du Sud Vienne et du Syndicat Intercommunal des Eaux Usées de Civray, Savigné et St Pierre d'Exideuil.

Ces syndicats doivent être dissous au 31 décembre 2014. Actuellement ils sont tous les deux performants et reconnus, pour les services qu'ils apportent à la population desservie.

Ils ont su investir jusque là, pour le bien-être de tous et dans le respect de la loi sur la qualité de l'eau, dans une dimension locale telle que le rapport qualité-prix et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable n'ont jamais été démentis, bien au contraire !

Ces deux syndicats ont déjà anticipé la réforme territoriale en fusionnant dès 2011 pour la gestion de l'eau (Civray et Charroux) et dès 2008 pour la gestion de l'assainissement collectif comme l'imposait l'arrêté préfectoral (Civray, Savigné et St Pierre d'Exideuil).

Les efforts de tous nos abonnés, nous ont permis d'avoir des syndicats de qualité et d'être toujours à la pointe du progrès avec du matériel et du personnel performants. Aucune raison objective ne justifie la disparition de ceux-ci du jour au lendemain. Les élus, la population et le personnel ne peuvent s'y résoudre.

La loi que nous ne contestons pas sur le fond, prévoit la diminution des syndicats et des communautés de communes dans nos départements. Seul notre département a vu un arrêté créant un syndicat unique de l'eau avec une fusion-dissolution de nos syndicats de proximité.

L'arrêté préfectoral, nous le refusons dans l'état.

Celui-ci découle d'un vote de la CDCI du 28 novembre 2011, après une campagne de désinformation préalable, ou en préliminaire de ce vote nos syndicats ont été dénigrés par le secrétaire général de la Préfecture, en poste à l'époque.

Au surplus, c'est le syndicat SIVEER qui a servi de référence sans aucune justification économique ou rationnelle autre que sa taille, qui n'a pourtant rien de départemental puisque les villes les plus importantes ne sont pas visées par la future structure, elles-mêmes restant exploitées en régie.

L'arrêté n°2013-D2/B1-018 a pour titre :

« Arrêté portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER). »

Nous contestons cet arrêté depuis sa publication.

Il a été rejeté par tous les comités et conseils municipaux concernés à l'unanimité.

Il a été repoussé d'un an par Mme la Préfète précédente, pour prendre effet au 1^{er} janvier 2015, après la volonté exprimée d'établir un schéma départemental de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci n'est toujours pas établi.

Aujourd'hui nous demandons que l'arrêté soit abrogé ou modifié, voir même repoussé dans ses effets.

Face à nos arguments, Madame la Préfète nous répond :

- Qu'elle ne peut revenir sur l'arrêté car elle pourrait être attaquée juridiquement.
- Que l'on pourrait repasser devant la CDCI en 2015, alors que celle-ci n'est pas en place à ce jour et que nos syndicats sont dissous au 31 décembre 2014.
- Que l'on pourrait négocier les statuts avec le SIVEER en proposant sa médiation, alors que l'article 5 de l'arrêté stipule déjà que ce nouveau syndicat travaillera sur les bases du SIVEER !

Dès lors que nous ne représenterons plus qu'une petite minorité, c'est d'ailleurs ce que l'on nous dit, il sera facile ensuite de modifier les statuts, une fois que nous aurons été intégrés dans le nouveau syndicat.

Le soir de la manifestation, au journal télévisé France 3, il a été dit que : « la création d'un nouveau syndicat ne changera pas le prix de l'eau, chaque syndicat fixera le prix de l'eau au sein du syndicat unique, qu'on ne touchera pas au personnel que ce soit pour leur lieu de travail ou leur salaire et primes. »

Alors pourquoi appliquer cet arrêté ? Pourquoi changer ? Tout ce qui est dit remet en cause l'arrêté qui ne peut être modifié ou abrogé comme nous le demandons.

Madame la Préfète dans ses divers propos paraît embarrassée par ce dossier, reconnaissant elle-même qu'il comporte de nombreuses lacunes.

Il est urgent pour les employés et pour nous les élus que soit actée une solution qui aille dans le sens souhaité par les municipalités composant le syndicat : garder notre autonomie, notre identité, nos emplois tout en mutualisant nos ressources et en partenariat avec ce nouveau syndicat départemental. Syndicat départemental, qui n'en a que le nom puisqu'il ne desservirait que la moitié de la population de la Vienne (la CAP Poitiers, Montmorillon, Chauvigny et Loudun n'ont pas obligation à s'y rallier).

Non à cette fusion dissolution de nos syndicats qui entraîne de plus l'entrée dans le nouveau syndicat, sans délibération de nos communes, alors qu'elles ont toujours les compétences de l'eau et de l'assainissement et que ce sont nos communes qui sont à l'origine de tous ces syndicats. En tant qu'élus à quoi servons nous encore aujourd'hui ?

Ceci exposé et après en avoir délibéré:

- Le Maire et les adjoints quitteront leurs fonctions et la majorité des membres du conseil municipal donnent leur accord de principe pour une démission collective courant janvier 2015 si la CDCI n'est pas mise en place et n'a pas statué sur le projet de fusion avant le 15 Décembre 2014 et si les Municipalités adhérentes à ces syndicats venaient pareillement à en manifester les mêmes intentions.

2^{ème} Délibération

TARIFS REPAS CANTINE ENFANTS ET ADULTES ANNEE 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer une augmentation des repas pris à la cantine scolaire (- de 2 %).

A compter du 1^{er} Janvier 2015 les prix des repas s'établissent comme suit :

- repas enfants 3.18 € passe à 3.20 €
- repas adultes 3.91 € passe à 3.95 €

3^{ème} Délibération

REMBOURSEMENT SUITE A VENTE BENTLEY

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal :

-l'achat effectué par la Commune d'un terrain appartenant à Mr BENTLEY David ,

-le paiement réalisé par Maitre Gilbert, Notaire à Civray.

Monsieur le Maire informe qu'un solde de 95.08 € revient à la commune suite à cette vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte ce chèque de remboursement d'un montant de 95,08 €.

4^{ème} Délibération

TARIFS 2015 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs d'Assainissement collectif pour l'année 2015

Rappel des tarifs :

- redevance annuelle 90. 80 € (versement en deux fois)
- taxe sur l'eau 0.51 € /m3

5^{ème} Délibération

ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF 2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées. Elle a pour mission l'évaluation du montant des charges correspondant aux compétences transférées des communes à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois. Cela permet ainsi de déterminer le montant des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux communes membres.

La C.L.E.C.T. rend ses conclusions lors de chaque transfert ultérieur.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Civraisien et du Pays Charlois et, à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert de compétences « *SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)* », « *GESTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS* », « *CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DELA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE TEL QUE DEFINI AUX STATUTS* », « *ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES HORS SORTIES PEDAGOGIQUES EN CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL* », « *CONTINGENT S.D.I.S.* », « *ABBATIALE DE CHARROUX* » des communes membres à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, transfert effectif au 1^{er} janvier 2014. Dans cette optique, la CLECT rend ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation, des vingt et une communes membres à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la C.L.E.C.T. doit se prononcer sur l'évaluation des charges avant le 31 décembre 2014.

La C.L.E.C.T. a adopté son rapport définitif le 3 novembre 2014 qui a déterminé les charges adossées à ces transferts.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 3 novembre 2014 de la commission d'évaluation des charges transférées, (à l'unanimité ou voix pour-contre-abstentions) adopte le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées tel que annexé à la présente délibération, relatif à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences « *SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)* », « *GESTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS* », « *CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE TEL QUE DEFINI AUX STATUTS* », « *ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES HORS SORTIES PEDAGOGIQUES EN CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL* », « *CONTINGENT S.D.I.S.* », « *ABBATIALE DE CHARROUX* » à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois par les communes membres.

6^{ème} Délibération

ADHESION DE LA COMMUNE DE VOULEME AU GROUPEMENT DE

COMMANDE DE VIENNE SERVICES

Le maire rappelle que la commune de VOULEME a décidé d'adhérer à Vienne Services à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que le syndicat mixte Vienne Services permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ;

Considérant que le code des marchés publics, et plus particulièrement son article 8, définissent le régime juridique du groupement de commandes : le syndicat mixte Vienne Services est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que la commune de VOULEME a besoin d'acquérir régulièrement des solutions informatiques pour les besoins de ses services ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le maire donne lecture des éléments constitutifs de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du syndicat mixte Vienne Services pour l'acquisition de solutions informatiques pour une période illimitée à compter du 1er janvier 2015.

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le syndicat mixte Vienne Services coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7^{ème} Délibération

ADHESION DE LA COLLECTIVITE A VIENNE SERVICES

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont caduques au 31/12/2014.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels
- Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2015,

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au syndicat
- de retenir un ou des services d'activités proposés par le syndicat. Les services retenus sont mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion.

Cette annexe sera réactualisée chaque fois que nécessaire dès lors que la collectivité déciderait d'ajouter ou de retirer un service ou de modifier un élément porté sur ce document (nombre d'utilisateurs, nombre de classes ...).

- et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses :

SOCOTEC : Le maire donne connaissance des conclusions du rapport de vérification périodique réglementaire des installations électriques établi par cet organisme. Il est décidé de demander un devis à l'entreprise VAILLIER afin de prioriser les améliorations à apporter.

Règlement de la salle des fêtes : Il est remis à chaque conseiller. Adopté à l'unanimité.

Tarifs 2015 : La commission des finances propose de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes et des concessions cimetière . Adopté à l'unanimité.

Dates à fixer :

Vœux 2015 : samedi 10 janvier 2015

Pose illuminations de Noël : lundi 1^{er} décembre 2014-11-14

Journée chemins : début mars 2015

Eaux pluviales Impasse des Tourterelles : Les deux propriétaires concernés ont été reçus par le maire et les adjoints. Les conseillers souhaitent que ce dossier puisse aboutir au plus vite dans l'intérêt général. Un courrier sera adressé aux intéressés.

Voirie 2015 : programme communauté de communes (projet) :

TARDIVEAU : Travaux suite à l'installation du tout à l'égout :

- Revêtement Rue du Puits
- Revêtement Route des Pradelles (du carrefour CD à la Rue du Puits)
- Revêtement Impasse du Four
- Revêtement Rue des Roses (avec pose de bordures sur quelques mètres pour éviter le ruissellement des eaux pluviales chez un particulier)
- Aménagement d'une protection Rue des Libellules pour éviter les eaux de ruissellement dans une cave

LA VACHERIE : Réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales sur voie n°1.

LA CROUZATTE : Réalisation d'un revêtement après la pose de canalisations par le propriétaire pour évacuation des eaux pluviales.

Voirie 2015: programme avec prise en charge par la commune (projet) :

LE BOURG : Réalisation d'une voie pour accéder aux garages municipaux et d'une plate forme pour véhicules du service incendie.

LA CROIX DE LA NIGEE : sur voie n°13, renforcement d'un virage avec apport de PATA.

ALLEE DES BOIS GRIMAUD : pose de bordures ou renforcement en amont de l'accotement pour éviter les eaux pluviales au n°1.

MERANE : en face du n°2, prévoir PATA ou bordures.

Elagage des arbres de la commune : Le devis de l'entreprise CAILLAUD est accepté à l'unanimité.

Archives au 1^{er} étage : Il est nécessaire de fixer des étagères. Le devis de RIC collectivité est accepté à l'unanimité.

Projet de parking jouxtant le cimetière : Le maire informe le conseil du projet présenté par l'Agence Technique Départementale. Un nouveau projet qui tiendra compte des modifications demandées est à l'étude.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus et ont signé tous les membres présents

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal